



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



anses

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire.*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique CHARDOL 600*

*de la société* NUFARM S.A.S.

enregistrée sous le n°2021-2625

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom SPECIAL LISERONS CHARDONS EV.

### Informations générales sur le produit

|                         |  |
|-------------------------|--|
| <b>Noms du produit</b>  | CHARDOL 600<br>U 600 D<br>U 46 PRO<br>U 600 PRO<br>DICOPUR 600<br>SPECIAL LISERONS CHARDONS EV |
| <b>Type de produit</b>  | Produit de référence   |
| <b>Titulaire</b>        | NUFARM S.A.S.<br>Immeuble West Plaza<br>11, rue du Débarcadère<br>92700 COLOMBES<br>FRANCE     |
| <b>Formulation</b>      | Concentré soluble (SL)   |
| Contenant               | 600 g/L - 2,4-D  |
| <b>Numéro d'intrant</b> | 9100296  |
| <b>Numéro d'AMM</b>     | 9100296  |
| <b>Fonction</b>         | Herbicide  |
| <b>Gamme d'usage</b>    | Professionnel  |

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

À Maisons-Alfort, le

**16 JUIL. 2021**

Pour le directeur général et par délégation  
La directrice adjointe des autorisations  
de mise sur le marché



**Frédérique TOUFFET**